



# CONTRAT DE FORMATION (suite)

Entre d'une part, l'établissement

Bateau école Le Nautil-Boat  
Zone Technique Portuaire  
Port rive droite  
11430 GRUISSAN  
Tel : 06 26 58 18 23  
Agrément N° 011017

Et d'autre part, le candidat

**ECRIVEZ EN MAJUSCULE LISIBLEMENT-MERCI**

**Nom** ..... **Prénom** .....

**Né(e) le** ..... **à** .....

**Domicilié(e) à :** .....

**CP** ..... **Ville** .....

**Tel** ..... **Email** .....@.....

Eventuellement représenté par son représentant légal : M .....

N°CANDIDAT (réservé Bateau école) : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Il est convenu ce qui suit, OBJET DU CONTRAT :**

Objectif : Amener le candidat au niveau requis afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques choisies ; et afin qu'il puisse être autonome et sûr à l'issue de la formation pratique dans le but d'obtenir la validation par l'établissement du dit permis.

## DESCRIPTION DE LA FORMATION

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement effectuera une formation théorique évaluée à 5 heures minimum en salle, et à 3h30 minimum\* de pratique (dont 2 heures à la barre du bateau). Ce volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties et notamment dans le cas où l'évolution des acquisitions pédagogiques du candidat serait insuffisante par rapport au niveau requis du décret du 28/09/2007.

\*Uniquement pour les permis concernés.

## DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais.

Si le candidat n'a pas reçu son permis sous 6 semaines à son domicile, (indiqué dans le cerfa), il pourra le réclamer auprès du centre d'examen des affaires maritimes, où il a passé son examen théorique. Si le service ne l'a pas, la réédition est gratuite, dans un délai de 2 mois, à compter de la date de délivrance du bateau école. Passé ce délai, cette réédition devient payante, comme une demande de duplicata, soit 70€.

## RESILIATION OU RUPTURE DU CONTRAT

**Durée :** Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 6 mois, (sauf offres soumises à conditions), pour la partie théorique et de 18 mois pour la partie pratique. Ces délais partent tous deux à compter de la date d'achat (le paiement faisant foi de contrat entre les 2 parties) et ne sont donc pas cumulables. Un contrat papier viendra compléter la transaction. Passés ces délais, le contrat sera résilié de plein droit.

**Suspension :** Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 6 mois, au delà, il sera résilié de plein droit.

## RESILIATION

Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement. En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-contre. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété du candidat, lui est personnellement restitué à sa demande, ou à une tierce personne dûment mandatée par lui. Dans le cas d'une facturation au forfait, la somme due sera calculée à partir des tarifs unitaires en vigueur de chaque prestation. Le contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement d'enseigner par l'autorité préfectorale.

## PROGRAMME & DEROULEMENT DE LA FORMATION

L'établissement délivre une formation conforme aux objectifs contenus dans le Décret du 28/07/2007 et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué. Chaque objectif enseigné dans la séance donne lieu à une évaluation. L'établissement tient le candidat informé de la progression de sa formation. Pour chaque objectif et chaque exercice, le déroulement sera le suivant :

- Présentation de l'exercice par le moniteur (objectif à atteindre, valeur, explications de l'exercice et démonstration).
- Réalisation de l'exercice par le candidat (une ou plusieurs fois) et évaluation du moniteur.
- Bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret d'apprentissage.

## MOYENS PEDAGOGIQUES & TECHNIQUES

L'établissement mettra en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performance requis. La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratiques seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant au permis enseigné. Les bateaux utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur tant sur sa construction que sur son équipement.

## OBLIGATION DES PARTIES

L'application des dispositions du présent contrat doit être conforme au Décret du 04 aout 2007, relatif à l'enseignement de la conduite des navires de plaisance à moteur.

L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques en fournissant les moyens nécessaires, sous réserve que le candidat ait atteint le niveau requis et dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration. L'établissement fournit au candidat un livret d'apprentissage. La formation pratique ne peut commencer qu'à la remise par le candidat de son dossier d'inscription à l'établissement et à l'inscription du candidat dans la base de données OEDDIP. Le livret est remis au candidat, en toute priorité, au plus tard au début de la formation pratique ou avant de se présenter à l'examen théorique. Le candidat doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter le candidat dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration. Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation. En cas de non respect par le candidat des prescriptions pédagogiques ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves théoriques du permis. Le responsable de l'établissement en informera le candidat et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, le candidat sera présenté aux épreuves du permis de conduire. Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats, ...).

*Règlements des sommes dues :*

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat.

Sauf accord préalable signé des parties, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique.

*Respect du calendrier :*

Le candidat est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation.

*Désaccord :*

Dans le cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

## ANNULATION DES LECONS OU EXAMENS

Toute leçon ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera du et facturé, et ne sera pas reporté ni ne donnera lieu à remboursement sauf cas de force majeure dûment justifié. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de force majeure. Dans tous ces cas, les leçons déjà réglées donneront lieu à un report. **Si un candidat décide de ne pas se présenter à une épreuve, il devra en avertir le centre de formation** (sauf cas de force majeure dûment constatée) **au minimum une semaine à l'avance** sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation.

## NOUVELLE PRESENTATION A L'EXAMEN THEORIQUE

Si le candidat n'est pas reçu à l'examen théorique, il devra se représenter, **dans le délai du présent contrat**, dans la circonscription de son choix, moyennant les timbres fiscaux en vigueur et moyennant 42€ au bateau école (suivi administratif et 3h de révisions avec le formateur).